

# RANDONNEE PEDESTRE

## TEXTES DE REFERENCES

Horaires et programmes d'enseignement de l'Ecole Primaire (+ document d'application EPS)

- B.O. n° 3 du 19 juin 2008
- « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
  - Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999
- « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire »
  - Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004
- « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires »
  - Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994
- « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »
  - Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
- « Modalités d'encadrement de certaines APS en centres de vacances et de loisirs » (annexe randonnée)
  - Arrêté JS du 08 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997
- « Circulation des groupements de piétons »
  - Code de la route - art. R 412 42 du 1er juin 2001

## DIRECTIVES GENERALES

- L'activité s'adresse essentiellement aux élèves de cycles 2 et 3, exceptionnellement aux élèves de cycle 1 sur des itinéraires très faciles.
- **Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, cf. « ANNEXE 3 : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DES ELEVES »**

## COMPETENCE(S) ATTENDUE(S) A L'ECOLE PRIMAIRE

- « Réaliser une performance » / Activités athlétiques : marcher vite, longtemps, en franchissant des obstacles
- « Adapter ses déplacements à différents types d'environnement » / Activités d'orientation : retrouver quelques balises dans un milieu connu.

## ENCADREMENT

Pour :

- **la qualification de l'encadrement, cf. « ANNEXE 1 : ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES »**
- **les responsabilités de l'encadrement, cf. « ANNEXE 2 : PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. »**

## TAUX D'ENCADREMENT

Taux **minimum** d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée.

Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

*\*L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré. »*

**NB. Bien que la randonnée ne soit pas une activité à encadrement renforcé (sauf lorsqu'elle est pratiquée en montagne), il est préférable que l'enseignant se fasse assister dans tous les cas par des adultes qui l'aideront à assurer en permanence la sécurité et la surveillance des élèves.**

## SECURITE

Administratif (préalablement au projet de sortie) :

- l'autorisation du directeur d'école
- l'avis du conseil d'école ;
  - l'accord écrit des parents ;
  - informer l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription du département d'accueil, en indiquant le parcours, les horaires, l'encadrement, le cadre de la sortie.

Avant l'activité :

- S'informer de la météo
- Prévoir une liste des numéros de téléphone de sécurité (pompiers, gendarmerie...) et des numéros de téléphone des parents d'élèves
- Préparer pour tous les accompagnateurs une liste des élèves et un plan du parcours

Le matériel :

- Prévoir un sac à dos avec boissons, vêtements de rechange et réserves énergétiques.
- L'équipement vestimentaire doit être adapté à l'activité (notamment les chaussures) et aux conditions climatiques.
- matériel de secours : trousse d'urgence
- téléphone portable obligatoire (pour appeler les secours)
- Chasubles de signalisation pour les adultes

Les pratiquants :

- Se déplacer en plusieurs groupes séparés, chacun des groupes sera précédé par un adulte et un autre fermera la marche.
- **TOUS LES ELEVES DOIVENT ETRE DANS LE CHAMP DE VISION DES CADRES**

Le site :

- Reconnaître le parcours avant en évaluant les distances, les durées probables et les difficultés potentielles.
- Les abords routiers seront limités au maximum.
- **Dans tous les cas le parcours doit être adapté aux possibilités des élèves**